Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260605-DELIB_2026_44-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-44

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Objet :
Convention avec Morlaix Communauté pour la mise à disposition d'une partie de service fonctionnement de la piscine – année 2026

Date de convocation :
29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Christine SOVRANO, Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Céline PERON, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Matthieu SIFFIER, Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, Annick LARGANT.

Absents : Erwan NORMAND, Simon BUISSON (procuration à Alexandre BOUGET), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Tangi BRETON (procuration à Julien KERGUILLEC), Catherine LAURENT (procuration à Aurélie BONTHONNEAU), Emmanuel BECQUET (procuration à Claire LAFOSSE).

Secrétaire de séance : Annick LARGANT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-1 et L. 1511-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 10 juillet 2023 définissant l'intérêt communautaire et transférant la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ approuvant la mise à disposition partielle d'un service communal au profit de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la Commune de Pleyber-Christ et Morlaix Communauté, en date du 22 mai 2026, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, Morlaix Communauté assure la gestion de la piscine située sur le territoire de la commune de Pleyber-Christ ;
- Toutefois, afin de garantir la continuité du service public et d'assurer le fonctionnement de l'équipement pendant la saison estivale 2026, il est nécessaire de prévoir un appui temporaire des services communaux ;
- À cette fin, la Commune de Pleyber-Christ propose de mettre à disposition de Morlaix Communauté les ressources nécessaires pour une partie de service pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, à l'exclusion de la période comprise entre le 17 août 2026 et le 31 août 2026 inclus.

Les missions relevant de la Commune de Pleyber-Christ porteront sur :

- l'entretien des locaux de la piscine ;
- l'ouverture de l'équipement et l'accueil du public ;
- la participation au fonctionnement de la régie de recettes de la piscine.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260605-DELIB_2026_44-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention conclue entre Morlaix Communauté et la Commune de Pleyber-Christ.

La convention prévoit notamment le remboursement par Morlaix Communauté des charges supportées par la commune, dans la limite d'un plafond de 349 heures effectuées, sur la base du coût horaire chargé applicable à ou aux agent(s) concerné(s) par cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du cadre juridique et conventionnel relatif à la mise à disposition d'une partie de service au profit de Morlaix Communauté ;
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle de service entre la Commune de Pleyber-Christ et Morlaix Communauté, en date du 22 mai 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de service ainsi que tous actes, avenants ou documents complémentaires nécessaires à son exécution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation du ou des agents communaux concernés par cette intervention ;
- DONNE ACTE que le remboursement par Morlaix Communauté des charges supportées par la commune sera effectué dans la limite de 349 heures, sur la base du coût horaire chargé applicable à ou aux agent(s) ;
- DÉCIDE que la présente délibération sera notifiée à Morlaix Communauté et transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Annick LARGANT